

ANNEXE I  
(*article 1*)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

**CHAPITRE I**

CONSOLIDATION ET AMÉLIORATION FONCTIONNELLES DES  
INFRASTRUCTURES SOUTERRAINES

**SECTION I**

DESCRIPTION DES TRAVAUX

**1.** Les travaux consistent à réaliser la réfection ou la construction des infrastructures d'aqueduc et d'égouts afin de corriger ou d'améliorer les performances fonctionnelles de ces réseaux. Ils peuvent également comprendre la réfection d'infrastructures de surface et aériennes, l'aménagement d'infrastructures comprises dans les limites du chantier, l'acquisition de parcelles de terrain ou de servitudes à des fins municipales, ainsi que divers ouvrages connexes.

**SECTION II**

LOCALISATION DES TRAVAUX

**2.** Les travaux sont localisés à divers endroits et tronçons de rue dont les infrastructures souterraines relèvent de la compétence de proximité.

**SECTION III**

ESTIMATION DU COÛT

**3.** Le coût des travaux décrits à l'article 1 est estimé à la somme de 1 100 000 \$.

**Sous-total du chapitre I : 1 100 000 \$**

**CHAPITRE II**

RUES ADAPTÉES – SAINT-JEAN-BAPTISTE

**SECTION I**

DESCRIPTION DES TRAVAUX

**4.** Les travaux consistent à réaliser la réfection des infrastructures souterraines, de surface et aériennes, la réfection, l'enfouissement et la rationalisation de réseaux d'utilités publiques, divers travaux d'aménagement de surface ainsi que divers ouvrages connexes.

Ces travaux peuvent également nécessiter l'acquisition de terrains ou de servitudes.

**5.** Une contribution financière doit être versée à la Société Hydro-Québec par la ville dans le cadre de la réalisation des travaux visés à l'article 4 de cette annexe. Cette contribution est celle applicable en vertu de l'entente relative à l'amélioration esthétique du Faubourg Saint-Jean-Baptiste.

## **SECTION II**

### **LOCALISATION DES TRAVAUX**

**6.** Les travaux sont localisés dans le quartier Saint-Jean-Baptiste situé dans l'Arrondissement de La Cité-Limoilou.

## **SECTION III**

### **ESTIMATION DU COÛT**

**7.** Le coût des travaux décrits à l'article 4 et de la contribution financière visée à l'article 5 est estimé à la somme de 1 000 000 \$.

**Sous-total du chapitre II :      1 000 000 \$**

**TOTAL :                              2 100 000 \$**

Annexe préparée le 17 juin 2013 par :

---

Marie Rosan, ing. jr  
Service de l'ingénierie